

NOUVEAU !

À compter du
1^{er} février 2023

PERMIS DE LOUER

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
À MOYEUUVRE-GRANDE



**SERVICE LOGEMENT
MAIRIE DE MOYEUUVRE-GRANDE**

📍 avenue Maurice Thorez
57250 Moyeuivre-Grande

☎ 03 87 58 97 23

✉ polesolidarite@mairie-moyeuivre-grande.fr

LE PERMIS DE LOUER : QU'EST-CE QUE C'EST ?

En vue de lutter contre l'habitat indigne, le **Pôle Solidarité de la ville de Moyeuivre-Grande met en place le permis de louer** dans plusieurs quartiers de la commune.

À compter du 1^{er} février 2023, les propriétaires du périmètre concerné devront obtenir une autorisation de la commune préalablement à toute nouvelle mise en location de leur appartement avant la conclusion du bail.

Il est possible pour la commune de rejeter la demande ou de l'autoriser sous conditions de travaux ou d'aménagements, si le logement apparaît «susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique». L'autorisation ne peut pas être délivrée si l'immeuble fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

LES MODALITÉS

La demande d'autorisation doit contenir :

- ✓ le document **CERFA n°15652*01** complété
- ✓ le **dossier de diagnostic technique** du logement annexé au contrat de location comprenant :
 - ▶ Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - ▶ Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)
 - ▶ Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante
 - ▶ État de l'installation intérieure de l'électricité
 - ▶ État de l'installation intérieure du gaz
 - ▶ État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le permis de louer s'adresse aux propriétaires, disposant d'un logement dans l'une des rues suivantes :

- ✓ rue de la Commune de Paris
- ✓ rue Fabert
- ✓ rue Foch
- ✓ rue de Franchepré
- ✓ rue de la Gare
- ✓ rue Jeanne d'Arc
- ✓ rue de la Marne
- ✓ rue des Orfèvres
- ✓ rue Poincaré
- ✓ rue Rennepont
- ✓ rue de Verdun
- ✓ rue de la Taye

PROCÉDURE DE DEMANDE DU PERMIS DE LOUER

Retrait du formulaire CERFA n°15652-01 en ligne ou en mairie, au service logement



Dépôt du dossier complet au service logement à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE-GRANDE



Etude du dossier et visite du logement par les services de la Ville (le délai d'instruction maximum est d'un mois)



Décision notifiée au propriétaire

AUTORISATION

L'autorisation délivrée devra être jointe au contrat de bail. La demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location.

OU

AUTORISATION SOUS RÉSERVE

OU

REFUS

- Si le logement est insalubre ou susceptible de porter atteinte à la sécurité du locataire.
- Si le logement est mis en location sans autorisation ou malgré le refus, une amende allant jusqu'à 15 000 € est encourue.